

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

LIBRARY

1980

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

SOLUTION

**2247<sup>e</sup>** SÉANCE : 26 SEPTEMBRE 1980

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2247) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation entre l'Iran et l'Iraq .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2247<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 26 septembre 1980, à 19 heures.

*Président* : M. Taïeb SLIM (Tunisie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2247)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation entre l'Iran et l'Iraq.

*La séance est ouverte à 19 h 25.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation entre l'Iran et l'Iraq

1. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de l'Iraq dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique usuelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Kittani (Iraq) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Le Conseil se réunit aujourd'hui en réponse à une lettre en date du 26 septembre adressée au Président du Conseil par les représentants du Mexique et de la Norvège et qui porte la cote S/14198.

3. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/14191 et S/14192, qui contiennent le texte des lettres en date des 22 et 24 septembre adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil respectivement par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente d'Iraq; S/14193 et Corr.1, qui contient le texte d'une lettre en date du 24 septembre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général; S/14195, qui contient le

texte d'une lettre en date du 25 septembre adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie; S/14196 et S/14197, qui contiennent le texte des lettres en date respectivement des 23 et 25 septembre adressées au Président du Conseil par le Secrétaire général.

4. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

5. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux d'avoir l'occasion de faire une brève déclaration au Conseil dans laquelle je résumerai les événements qui se sont déroulés à l'Organisation des Nations Unies ces derniers jours en ce qui concerne le conflit entre l'Iran et l'Iraq.

6. Dès les premiers combats, j'ai suivi les événements avec une profonde inquiétude. Le lundi 22 septembre, j'ai adressé un appel aux parties en leur demandant de mettre fin aux combats et de faire tous les efforts possibles pour régler leurs divergences par des négociations. Le même jour, par l'intermédiaire des représentants des deux gouvernements auprès de l'Organisation, j'ai offert mes bons offices au cas où les parties auraient estimé que cela pouvait être utile pour régler leurs divergences.

7. Le jour suivant, le 23 septembre, j'ai demandé au Président du Conseil de faire procéder à des consultations au Conseil le plus tôt possible du fait de l'escalade du conflit [S/14196]. Au cours des consultations qui se sont déroulées le 23 septembre au soir, le Conseil a convenu que vous, Monsieur le Président, feriez une déclaration exprimant l'inquiétude des membres du Conseil, faisant état du fait que les membres du Conseil approuvent et appuient entièrement mon appel et l'offre de mes bons offices et demandant instamment aux Gouvernements de l'Iran et de l'Iraq, comme première mesure en vue de résoudre le conflit, de s'abstenir de toute activité armée et de tous actes susceptibles d'aggraver la situation dangereuse actuelle et de régler leur différend par des moyens pacifiques<sup>1</sup>.

8. Le 24 septembre, j'ai adressé aux Présidents de l'Iran et de l'Iraq un message écrit [S/14193] renouvelant mon précédent appel. J'ai aussi essayé d'entrer directement en contact avec eux afin de déterminer la position des deux gouvernements en ce qui concerne les appels qui leur avaient déjà été lancés. Un envoyé spécial du Gouvernement iraquien est arrivé à New York tard le 24 septembre et j'ai discuté avec

lui de la situation à plusieurs reprises depuis lors. J'ai aussi gardé le contact avec le chargé d'affaires de l'Iran, de même que j'ai pris contact par téléphone avec l'office du Président de l'Iran.

9. Dans l'après-midi du 25 septembre, j'ai reçu du Président de l'Iraq une réponse à mes appels des 22 et 24 septembre. Les membres du Conseil se souviendront qu'avant cette date le Ministre des affaires étrangères d'Iraq avait fait part de la position de son gouvernement dans des lettres en date des 22 et 24 septembre [S/14191 et S/14192]. Dans son message du 25 septembre, le Président de l'Iraq exprimait son appréciation pour mes initiatives et soulignait son désir que la paix et la sécurité internationales ne soient pas menacées et que les intérêts économiques et pétroliers des Etats ne soient pas exposés à un danger. Réaffirmant la position définie dans les lettres du Ministre des affaires étrangères d'Iraq, le Président soulignait que l'objectif de l'Iraq était d'obtenir de l'Iran la reconnaissance irrévocable des droits de l'Iraq sur ses terres et sa souveraineté sur ses eaux territoriales. Il demandait également si l'Iran était prêt à accepter un cessez-le-feu.

10. Malheureusement, en dépit de tous ces efforts, les combats continuent et même s'intensifient. C'est pourquoi, Monsieur le Président, le 25 septembre je vous ai adressé une deuxième lettre [S/14197] répétant que, étant donné qu'à mon avis la présente situation constitue sans aucun doute une menace pour la paix et la sécurité internationales, je me trouvais obligé de suggérer que le Conseil examine la question de la manière la plus urgente possible. Dans la soirée du même jour, les représentants du Mexique et de la Norvège ont demandé une réunion officielle du Conseil [S/14198].

11. Dans l'après-midi du 25 septembre, des membres du Conseil et moi-même avons appris que la Conférence islamique se réunirait au niveau des ministres des affaires étrangères le lendemain, c'est-à-dire aujourd'hui, pour rechercher les moyens d'aider à régler les divergences existant entre les deux gouvernements. Il était évidemment important que cette précieuse initiative ait toutes chances de succès puisqu'elle répondait à l'esprit de l'appel adressé aux deux gouvernements par vous, Monsieur le Président, au nom des membres du Conseil. Il a donc été décidé, au cours des consultations tenues hier soir, que la réunion officielle du Conseil aurait lieu cet après-midi après que la Conférence islamique se serait elle-même réunie ici dans le courant de la journée. M. Chatti, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, m'a fait savoir que la Conférence enverra une mission de bons offices en Iran et en Iraq. Il a souligné que cette mission devait être considérée comme complémentaire aux efforts du Conseil. Je suis heureux de cette initiative constructive et j'espère que ces efforts seront couronnés de succès.

12. Avant de conclure cette déclaration, je voudrais réitérer une fois de plus ma profonde inquiétude

devant l'escalade de ce conflit tragique et ma préoccupation devant les dangers qui découleraient inévitablement de cette escalade si elle se poursuivait. Je sais que cette inquiétude est partagée par tous les membres du Conseil. Le Conseil de sécurité est l'organe de l'Organisation des Nations Unies chargé de la responsabilité principale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit assumer cette responsabilité compte tenu des principes de la Charte et des intérêts de la communauté mondiale tout entière. Naturellement, les positions des parties au conflit constituent un facteur d'importance essentielle. C'est là une tâche très difficile et fort délicate, mais c'est aussi une tâche véritablement vitale. Je suis persuadé que le Conseil trouvera la manière la plus utile et la plus pratique de réaliser l'objectif que nous avons tous à l'esprit, à savoir mettre un terme aux combats et réaliser un règlement des divergences entre les deux gouvernements par des moyens pacifiques.

13. Pour terminer, je désire, Monsieur le Président, rendre un chaleureux hommage à vos efforts inlassables de ces derniers jours et à la manière si sage dont vous avez guidé le Conseil dans cette situation combien difficile. Je tiens à assurer le Conseil, ainsi que les deux gouvernements intéressés, que, pour ma part, je continuerai de faire de mon mieux pour faciliter la recherche d'une solution à ce problème si urgent et si dangereux.

14. Le PRÉSIDENT : Je remercie le Secrétaire général des paroles si aimables qu'il a eues à mon adresse. En réalité, c'est lui qu'il faut remercier pour les efforts continus qu'il a entrepris dès le début de cette crise afin de nous aider.

15. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [interprétation de l'espagnol] : Monsieur le Président, en raison de la manière remarquable dont vous avez présidé aux travaux du Conseil, ces paroles de bienvenue ne seront pas une simple formalité mais bien l'expression sincère de notre reconnaissance pour l'habileté et l'intelligence avec lesquelles vous avez conduit nos délibérations en ces heures extrêmement difficiles. Nous voudrions également dire combien nous apprécions la sûreté et la sagesse avec lesquelles l'ambassadeur Futscher Pereira du Portugal a présidé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

16. La présente réunion du Conseil se tient à un moment particulièrement grave puisque la paix a effectivement été ébranlée dans une région du monde qui est déjà troublée et potentiellement explosive.

17. En temps opportun, nous aurons à nous prononcer sur le fond du conflit. Ce qui revêt maintenant un caractère d'urgence, c'est d'engager la volonté des Etats pour que, conformément aux moyens prévus par la Charte, une cessation immédiate des hostilités puisse être obtenue dans des conditions équitables pour les deux parties.

18. La délégation mexicaine, conjointement avec celle de la Norvège, a demandé la convocation de cette réunion du Conseil parce que nous considérons qu'il est de notre devoir, en tant que membres de la communauté internationale, de favoriser de manière décisive le règlement pacifique des différends. Nous estimons de plus qu'il est important que les membres non permanents du Conseil, qui représentent des pays en développement, nous aient donné leur caution morale en faveur de cette convocation.

19. Bien entendu, nous ne sommes pas restés inactifs. Depuis le début du conflit, nous avons entamé des consultations officieuses et, mardi dernier, 23 septembre, au nom de tous les membres du Conseil, nous avons autorisé le Président du Conseil à encourager les efforts de médiation du Secrétaire général et lancé aux parties au conflit un appel pressant afin qu'elles s'abstiennent de toute activité armée.

20. Nous voudrions renouveler notre profonde reconnaissance au Secrétaire général pour la recherche intense du dialogue qu'il a entreprise et lui renouveler en même temps notre appui; nous émettons à nouveau des vœux pour que ses initiatives aboutissent à des résultats fructueux.

21. Nous reconnaissons également la valeur des efforts déployés par le mouvement des pays non alignés et la Conférence islamique pour que se termine cette guerre fratricide au moyen d'un accord mutuel entre les parties. Nous pensons que le Conseil doit continuer à favoriser ces processus de négociation et ne doit les gêner en rien, mais nous considérons également que rien ne peut empêcher le Conseil de s'acquitter des responsabilités primordiales qui lui incombent dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

22. Le Conseil offre le cadre approprié pour que, dans les questions d'une importance ou d'une gravité particulière, l'opinion des Etats puisse s'exprimer, permettant ainsi à la volonté internationale de se prononcer. Une prérogative précise du Conseil, conformément aux fonctions qui lui sont reconnues par la Charte, est que son action peut aboutir en temps voulu à des décisions obligatoires et non simplement à des déclarations ou à des recommandations.

23. Nous sommes persuadés que les mesures prises pour trouver une solution rapide et juste au conflit seront couronnées de succès.

24. Nous espérons que, s'agissant des considérations d'ordre économique ou stratégique, on reconnaîtra l'urgence d'éviter que continuent les pertes en vies humaines et les dégâts matériels dans deux pays frères.

25. Nous exhortons les parties au conflit à entendre l'appel lancé par les Nations Unies et à y répondre en conséquence. Nous demandons à tous les Etats de

s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient aggraver la situation actuelle.

26. En toute circonstance, il convient de veiller au respect des principes essentiels de l'Organisation : l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats, la non-intervention, la solution pacifique des différends et le maintien de la paix.

27. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Vous avez déjà eu l'occasion de démontrer vos grands talents diplomatiques et vos qualités de patience et de fermeté. Votre présence à la présidence nous rassure.

28. Nous souhaitons également remercier le Président sortant, l'ambassadeur Futscher Pereira du Portugal, pour la manière efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

29. La guerre entre l'Iraq et l'Iran est pour chacun de nous une source de grave préoccupation. Cette guerre menace la stabilité d'une région très névralgique qui revêt une importance extrême pour le monde entier. C'est pourquoi cette situation constitue de toute évidence une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

30. Aux termes de la Charte, le Conseil de sécurité a la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Devant cette situation de guerre, la Norvège, en tant que membre du Conseil, a estimé que ce dernier avait le devoir d'agir. Le Mexique et la Norvège ont donc de concert saisi le Conseil de ce conflit.

31. Au nom des membres, le Président du Conseil a, il y a trois jours, lancé aux Gouvernements de l'Iraq et de l'Iran un appel leur demandant, à titre de première mesure, de s'abstenir de toute activité armée et de tous actes susceptibles d'aggraver la situation. Le Secrétaire général a également lancé des appels aux parties. Des efforts ont aussi été faits par la Conférence islamique pour trouver des moyens pacifiques de résoudre le conflit.

32. Nous apprécions tous ces efforts à leur juste valeur, mais c'est avec un profond regret que nous constatons qu'ils n'ont pas permis de mettre un terme aux hostilités. Au contraire, les combats continuent. Compte tenu de cette situation, la Norvège estime que le Conseil doit agir et assumer les responsabilités que lui confère la Charte.

33. Nous estimons que le Conseil devrait adopter de toute urgence une résolution dans laquelle il demanderait aux Gouvernements de l'Iraq et de l'Iran de prendre séance tenante, en tant que première mesure et sans préjudice de leurs positions, toutes mesures pour parvenir immédiatement à un cessez-le-feu et

mettre un terme à toutes les activités militaires dans la région. De plus, dans sa résolution, le Conseil devrait inviter les Gouvernements de l'Iraq et de l'Iran à entamer immédiatement et parallèlement au cessez-le-feu des négociations sous les auspices appropriés en vue du règlement de leur différend par des moyens pacifiques.

34. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq. Je lui donne la parole.

35. M. KITTANI (Iraq) *[interprétation de l'anglais]* : Je voudrais tout d'abord vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, notre profonde gratitude pour avoir bien voulu accéder si gracieusement à notre demande de prendre part à la présente réunion. Je veux vous assurer que la demande que nous avons faite au Conseil tient à notre profond attachement à la paix et à la sécurité internationales et au respect que nous éprouvons pour les Nations Unies et pour l'autorité du Conseil.

36. Nous vous sommes très reconnaissants, à vous Monsieur le Président, et au Secrétaire général en particulier, d'avoir mis le Conseil au courant des diverses initiatives prises à ce jour et des divers appels lancés aux deux parties au différend, ainsi que des réactions rapides et positives qu'ils ont suscitées de la part de mon gouvernement.

37. Afin de compléter ce qui a déjà été clairement démontré, à savoir que nous sommes prêts à tout moment à répondre à toute initiative en faveur de la paix et de la sécurité internationales, je voudrais donner lecture de quelques extraits d'une déclaration faite ce matin par le Ministre des affaires étrangères d'Iraq à Bagdad. Il a dit notamment :

"L'Iraq souligne les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du respect de la souveraineté nationale et son désir de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il a déjà donné de nombreux exemples de sa foi profonde en ces principes et de l'attachement qu'il leur porte, tant par les paroles que par les actes. Il a également fait de son mieux pour entretenir des relations de bon voisinage et d'amitié avec l'Iran et s'est efforcé, par des contacts et par des déclarations relatives à sa position ainsi que par des notes qu'il a présentées à plusieurs reprises récemment, de faire entendre la voix de la raison au régime iranien pour qu'il accepte ces principes et s'y conforme.

"Sur la base de ces mêmes principes, l'Iraq réaffirme aujourd'hui sa préoccupation pour la paix dans le monde et le fait qu'il n'a pas l'intention de continuer les combats si l'Iran reconnaît ces principes et agit en conséquence.

"L'objectif de l'Iraq, comme nous l'avons dit, est le maintien de ses droits nationaux, de son honneur, de son intégrité territoriale et de sa sou-

veraineté sur ses eaux nationales. L'Iraq n'a absolument aucune ambition à l'égard du territoire iranien. L'Iraq vise simplement à faire reconnaître les droits suivants par le régime iranien : non-intervention dans les affaires intérieures de l'Iraq; création d'une paix durable sur notre frontière commune; établissement de rapports de bon voisinage.

"L'Iraq comprend les inquiétudes manifestées par un grand nombre d'Etats dans le monde pour la sécurité dans la région et il partage leurs craintes. Pour sa part, il souhaite dire clairement qu'il a le sens de ses responsabilités à l'égard des intérêts économiques vitaux de tous les Etats, surtout en ce qui concerne le pétrole. L'Iraq a joué un rôle responsable à ce sujet au cours des dernières années.

"En ce qui concerne les nombreuses propositions de médiation et de bons offices, le Gouvernement iraquien tient à déclarer qu'il apprécie ces efforts et se félicite que le problème qui est à la base de la situation actuelle soit examiné tant au niveau international qu'au niveau régional en vue de remettre les choses en place et de garantir nos intérêts nationaux.

"Tout en nous félicitant des efforts accomplis pour la création de bonnes relations sur de telles bases, l'Iraq agit conformément et selon son sens des responsabilités et sa foi dans les principes du non-alignement et de la Charte des Nations Unies, particulièrement après avoir fait la preuve de sa capacité de défendre sa souveraineté et ses droits par les moyens militaires après que tous les moyens politiques et l'invocation du droit et des coutumes internationaux eurent échoué."

Ce sont là quelques passages de la déclaration faite ce matin par mon ministre des affaires étrangères sur lesquels je voulais attirer l'attention du Conseil.

38. Il y a un autre point sur lequel je voudrais attirer l'attention du Conseil. Alors que l'examen de la question se poursuit au Conseil, nous voudrions présenter une requête : si le Conseil, à un moment ou à un autre, procède à un examen sur le fond et examine des projets de résolution présentés officiellement, nous voudrions que l'on donne à notre gouvernement la possibilité d'exposer pleinement la situation par l'intermédiaire de notre ministre des affaires étrangères, qui est prêt à venir ici si le Conseil le lui demande ou lorsqu'il sera informé qu'un débat sur le fond et l'examen de projets de résolution auront lieu.

39. Je pense que c'est là une demande équitable et raisonnable de la part de toute partie à un différend et j'espère qu'elle sera acceptée par le Conseil.

40. Le PRÉSIDENT : Je n'ai plus d'orateurs inscrits. Nous poursuivrons donc l'examen de cette question en tenant compte du vœu exprimé par le Gouverne-

ment iraquien dans la déclaration de son représentant  
aujourd'hui.

La séance est levée à 20 heures.

NOTE

<sup>1</sup> Voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1980*,  
p. 24.

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---